



Organisme intercantonal de certification
Interkantonale Zertifizierungsstelle
Organismo intercantonale di certificazione

CERTIFICAT

Produit
suisse
d'alpage



L'Organisme intercantonal de certification - OIC, sur la base des résultats de la vérification de la conformité, atteste que les exigences fixées dans

l'Ordonnance du 25 mai 2011 sur l'utilisation des dénominations «montagne» et «alpage» pour les produits agricoles et les denrées alimentaires qui en sont issues (ODMA), RS 910.19;

sont respectées par:

Vacherin fribourgeois SA - VAFSA
Rue de l'Industrie 3
1630 Bulle

Ce certificat est délivré pour la production suivante :

Fromages

Ce certificat est valable jusqu'au 31 décembre 2025

No enregistrement OIC-ALP-UTI-0823-70496

Lausanne, le 30 août 2023

Organisme Intercantonal de Certification OIC

David Aeschlimann
Président

Robin Zambaz
Directeur

Ce certificat est valable jusqu'à l'émission d'un nouveau certificat et sous réserve d'un retrait de certification. Toute modification ou utilisation abusive est prohibée.

